

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF890

présenté par

Mme Runel, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	92 984 075	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	92 984 075
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	92 984 075	92 984 075
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter les crédits des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social. Dans un contexte d'accroissement des besoins et d'augmentation de la précarité et de la pauvreté, les professionnels exerçant en CHRS constatent chez les personnes accompagnées une multiplication des situations complexes nécessitant un accompagnement renforcé.

Or, maintenir un accompagnement social global de qualité, adapté aux besoins des personnes, et qui correspond aux attendus des politiques publiques en matière d'accompagnement en CHRS (notamment avec la nomenclature de l'accompagnement social global qui sera déployée avec la réforme de la tarification des CHRS), implique des moyens à la fois humains et matériels en cohérence avec ces besoins.

Répondre à certains besoins dits complexes engendre des surcoûts de l'accompagnement : un taux d'encadrement supérieur et un temps de coordination plus significatif pour accompagner certains publics permet un accompagnement plus qualitatif et efficace, qui peut vraiment faire la différence en termes d'insertion (par exemple pour les femmes victimes de violences, femmes sortant de prostitution, jeunes majeurs (incluant des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance), ou encore des personnes sous-main de justice).

Au-delà des surcoûts d'accompagnement auquel les structures doivent faire face pour déployer un accompagnement de qualité, les CHRS restent confrontés à une inflation des coûts qui se répercute sur l'ensemble des postes de dépenses (fluides, loyers, travaux, maintenance, matériel, prestataires externes, etc.). Cette inflation concerne également le poste des ressources humaines : l'adoption de

la revalorisation dite « Ségur pour tous », l'alignement des Accords CHRS avec la convention collective nationale 66), le recours croissant à l'intérim et les coûts liés à l'ancienneté sont des facteurs contribuant à alourdir les dépenses pour les structures.

Cette augmentation des charges, qui a contribué à fragiliser les associations de plus en plus en difficulté sur le plan de leur modèle économique et de leurs ressources humaines, rend nécessaire une revalorisation des crédits CHRS à hauteur de 10 % à minima. Sans une telle revalorisation, les CHRS risquent de ne plus pouvoir accompagner certains publics, ou de les accompagner moins bien, aboutissant à un cercle vicieux néfaste pour les personnes et pour la société.

Aux enjeux d'augmentation des besoins des personnes et d'augmentation des charges vient enfin s'ajouter la réforme de la tarification des CHRS, qui, à enveloppe fermée, entraînera une augmentation des dotations pour 52 % des CHRS et une baisse de la dotation 48 % des CHRS, selon les données de l'État. En effet, cette réforme de la tarification étant prévue « à enveloppe fermée », l'augmentation de la dotation des uns aboutit mécaniquement à une diminution de la dotation des autres. Parmi les structures amenées à perdre de la dotation, on peut regretter que les structures accompagnant des publics spécifiques, telles que les femmes victimes de violences ou les jeunes majeurs, seraient en moyenne particulièrement perdantes.

Ce contexte néfaste pour les structures et les personnes, en particulier pour les structures accompagnant des publics spécifiques particulièrement vulnérables, rend indispensable une augmentation des crédits alloués aux CHRS.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé en AE et CP de prélever 92 984 075 euros à l'action 04 du programme 135 au profit de l'action n° 12 du programme 177.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Estimation du coût :

Coût moyen d'une place de CHRS en 2024 : 15467 € (source : Dihal).

Augmentation souhaitée : 10 %, soit un prix à la place moyen de 17214 €, soit une augmentation de 1747 € en valeur absolue.

Nombre de places de CHRS en 2025 : 53 225 places (source : Instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour l'année 2025)

Calcul : $1747 \times 53225 = 92\,884\,075$ €